

Distribution limitée

WHC-92/CONF.001/5 Add.1
Original: anglais
18 juin 1993

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Bureau du Comité du patrimoine mondial
Dix-septième session**

Siège de l'UNESCO
21 - 26 juin 1993, Paris, France
Salle IX (Fontenoy)

Point 8 de l'ordre du jour provisoire: demandes d'Assistance internationale

Bien naturel (Assistance d'urgence, Mont Nimba (Guinée))

Antécédents: Le Comité du patrimoine mondial a inscrit, en décembre 1992, le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

La Guinée a payé sa contribution pour l'année 1993 au Fonds du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé une mission d'experts en Guinée, du 15 au 30 mai 1993.

Un rapport de mission comportant 18 recommandations est en cours de préparation.

Description du projet: La Commission nationale guinéenne pour l'UNESCO a demandé 30.000\$EU au titre de l'assistance d'urgence pour une expertise internationale, comme suites à donner aux principales recommandations de la mission et 15.000\$EU comme aide opérationnelle, soit au total 45.000\$EU.

Action du Bureau: Le montant demandé est trop élevé pour pouvoir être approuvé par le Bureau. Le financement au titre de l'assistance d'urgence est demandé conformément aux recommandations de la mission qui ont été approuvées par le Bureau et la mission.

Le flux de réfugiés en provenance du Libéria, l'arrêt provisoire du Projet Pilote du Mont Nimba et l'absence d'une structure de gestion créent une situation difficile: un projet

2.

détaillé sera mis en oeuvre en coopération entre le Centre du patrimoine mondial et le Gouvernement de Guinée. Les fonds serviront à:

1. la protection du site et l'information du public	10.000\$EU
2. recruter un consultant régional pour assurer la gestion (4 mois)	20.000\$EU
total :	<u>30.000\$EU</u>